



Flash ULIS Collège

Chers collègues

Le mercredi 18 mai a eu lieu une réunion intersyndicale (SE-UNSA, SGEN, SAIPER, SNUIPP, FCPE) afin de mettre en place des actions au vu des difficultés rencontrées actuellement dans le fonctionnement des dispositifs ULIS Collège dans l'académie de la Réunion.

1. Mise en ligne d'une pétition concernant les effectifs des Ulis Collège s'opposant à la généralisation du nombre de 12 élèves et demandant l'application de **la circulaire n° 2015-129 du 21-8-2015** qui précise : « ...**Le nombre d'élèves** qui bénéficient du dispositif au titre **d'une Ulis collège ou lycée ne dépasse pas dix**. Cependant, dans certains cas, l'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen) peut décider **de limiter l'effectif d'une Ulis donnée** à un nombre sensiblement inférieur si le projet pédagogique ou si les restrictions d'autonomie des élèves qui y sont inscrits le justifient. Il peut également **augmenter l'effectif d'une Ulis donnée** si la mise en œuvre des PPS des élèves le permet. ... »

Une telle décision ne peut donc s'appliquer qu'au cas par cas et avec des justifications précises. L'effectif de 10 élèves demeure clairement l'effectif de référence défini par le législateur.

La pétition est en ligne, soyez nombreux à la signer et faites-la signer par vos collègues et l'ensemble des personnes concernées.

2. Demande d'une audience au DASEN pour lui faire part de nos revendications concernant le fonctionnement du dispositif ULIS :

- **Le respect de l'effectif de 10 élèves en ULIS Collège** comme le prévoit la circulaire précédemment citée.
- **La perception des 72 HSE** pour les heures de coordination et de synthèse accomplies par les coordonnateurs Ulis dès lors que le dispositif accueille **un ou plusieurs élèves de plus de 14 ans comme le prévoit la circulaire n°74-148 du 19 avril 1974** (Dans les classes accueillant des élèves de plus de quatorze ans qui reçoivent une formation générale, pré-professionnelle et professionnelle, il est prévu deux heures de coordination et de synthèse. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse sont rémunérées par référence aux dispositions du **décret n° 66-787 du 14 octobre 1966.**)
- **Un recadrage** des procédures d'orientation et de la mise en œuvre des PPS.

3. La proposition de déposer une motion limitant l'effectif de l'ULIS du collège à 10 élèves dans les Conseils d'Administration des établissements : certains collègues l'ont déjà fait voter et d'autres s'apprêtent à effectuer cette démarche. Mobilisons au mieux nos instances locales !